

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne chapelle du château de Besornay (murs
extérieurs et toitures - voûte en berceau à l'intérieur)
située à 1200 m. au Nord-Nord Est du bourg de St
VINCENT DES PRÉS (Saône et Loire)
appartenant à ~~Mme~~ Vve ROBERTOT BURDILLAT, Antoine et aux
Héritiers ROBERTOT BURDILLAT, à Besornay, par Donzy -
le-National (Saône et Loire)
est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de ~~e~~ St Vincent, des
Prés et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 SEPT 1948.

Par délégué

Le Directeur

de l'Architecture

T. S. V. P.